

L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Plan de relance des secteurs Cafés Hôtels
Restaurants - Tourisme - Évènementiel

#14



1 Gérer vos salariés en temps de crise



2 Assurer la continuité à court terme de mon entreprise



3 Sécuriser la poursuite de l'activité



4 Anticiper la reprise d'activité

Plan de relance pour les activités en difficulté : 8 mesures clés

Qui est concerné ?



CHR



Tourisme



Évènementiel sportif



Évènementiel culturel

Les mesures clés

LE FONDS DE SOLIDARITÉ RESTE OUVERT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020



L'accès est élargi aux entreprises de plus grande taille (2M€ - 20 salariés)



Le montant du second volet pourra atteindre 10 000€

ACTIVITÉ PARTIELLE POSSIBLE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020



Dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, à savoir :

L'Etat continue de prendre en charge à 100% l'indemnité d'activité partielle versée au salarié (70% de la rémunération brute, limitée à 4,5 fois le SMIC).



03 EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES + CRÉDIT DE COTISATION (20% DES SALAIRES VERSÉS DEPUIS FÉVRIER)



Applicable aux TPE et PME pendant la période de fermeture ou de très faible activité, entre les mois de mars et juin.

Le crédit de cotisation sera imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise.

04 MISE EN PLACE D'UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT « SAISON »



Plafond plus élevé que le PGE classique : le plafond du PGE « saison » sera porté aux 3 meilleurs mois de l'année 2019 (ce qui peut faire une grande différence pour les entreprises saisonnières)

05 ANNULATION DES LOYERS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Les loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) seront annulés pour les TPE et PME des secteurs concernés



06 ALLÈGEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DUES LORS DES SÉJOURS EN HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES



Les collectivités locales qui le souhaitent pourront alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques

07 RÉDUCTION DE 2/3 DE LA CFE DES ENTREPRISES DU TOURISME



Les collectivités locales pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme. L'État en financera la moitié.



08 AUGMENTATION DU PLAFOND JOURNALIER DES TICKETS RESTAURANTS (DE 19€ À 38€)



Le plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté de 19 à 38 € et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés, à partir de leur date de réouverture et jusqu'à la fin de l'année 2020 et uniquement dans les restaurants.

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.

